

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

DUODI 22 Nivôse.

(Ere vulgaire)

Mardi 12 Janvier 1796.

Remise faite par la trésorerie pontificale de la somme de 80 mille écus au Mont-de-Piété ainsi qu'une pareille somme à la banque du Saint-Esprit pour échanger des cédules. — Alarmes de l'Italie inférieure au sujet des victoires remportées par les Français dans ces contrées. — Lettre du roi de Sardaigne à ses troupes. — Sortie des brigands de la forêt de Soignes, qui ont coupé dans différentes communes les arbres de la liberté et arrêté la diligence de Namur, etc. etc.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette monnaie.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Rome, le 22 décembre.

La trésorerie pontificale a fait remettre, ces jours derniers, 80 mille écus au Mont-de-Piété, & une pareille somme à la banque du Saint-Esprit, le tout en monnaie d'argent, pour échanger des cédules. Au prochain jour de l'an, les deux petites banques seront transférées à l'ancien palais du Séminaire, & on fera là l'échange des cédules au-dessous de dix écus; les autres continueront à être échangées dans les monts respectifs.

C'est une chose assez générale que la disparition ou du moins la rareté extrême de la monnaie métallique dans tous les états de l'Europe. Dans celui-ci, c'est une guerre particulière que presque tous les pays catholiques ont déclarée à la daterie romaine qui cause l'absence de la monnaie; ailleurs ce sont d'autres guerres: il n'est pas moins extraordinaire que les métaux, qui certain-

ment ne s'anéantissent pas, se cachent d'une manière si secrète dans les mains de ceux que les effets des révolutions en ont rendu les nouveaux propriétaires.

On écrit de Naples que don Louis de Médicis, qui a été compris avec tant d'éclat dans l'une des nombreuses conspirations dont cette cour a donné des tableaux, vient d'être transféré de Gaite à Naples, où une commission extraordinaire sera chargée de le juger. On présume que ce mode sera avantageux à sa cause, & que tout au moins il sera compris dans les grâces qui seront faites lors du prochain mariage du prince royal.

Toute l'Italie inférieure est dans les alarmes depuis la victoire de Vado, & on craint que le général Scherer ne donne pas le tems aux Autrichiens de voir arriver les renforts qui doivent mettre le Milanois à l'abri d'une invasion de la part des Français. La cour de Turin partage les mêmes inquiétudes avec le reste de l'Italie.

De Turin, le 15 décembre.

Voici la lettre de S. M. le roi de Sardaigne à ses troupes :

A mes braves et fidèles troupes, commandées par le général Colli.

La valeureuse conduite de nos troupes dans la journée du 23 novembre dernier a excité toute mon admiration & toute ma reconnaissance. Je n'ai pas été moins touché de la constance héroïque avec laquelle elles ont supporté les fatigues, les intempéries de la saison & les privations au milieu des dangers. Sans les malheurs qui ont obligé les troupes autrichiennes à quitter leurs positions, la fermeté de mes troupes auroit conservé les leurs. J'espère donc que comme elles n'ont pas été vaincues par les efforts de nos ennemis à Saint-Bernard, à Piétra d'Aqua, à Intrappa, au Ronchigni & ailleurs, elles opposeront la même valeur aux attaques que l'ennemi pourroit encore

projeter. J'exhorte mes bonnes & fidèles troupes à considérer combien il importe de repousser l'ennemi dans cette occasion ; le salut & l'honneur de la patrie sont intimement liés. La saison avancée promet un repos certain, si les premiers efforts de l'ennemi sont repoussés. En attendant que les troupes autrichiennes remplacent les objets dont la perte gêne leurs mouvemens, la supériorité de nos forces réunies nous donne l'espoir de vaincre ici comme ailleurs : les désastres passés seront réparés par des succès. De plus grands revers assaillirent autrefois nos pères ; leur constance en triompha : imitez leurs exemples, & nous parviendrons à une paix sûre & honorable. Cette paix fait l'objet ardent de mes vœux, qui ne tendent qu'à la tranquillité & au bonheur de mon peuple chéri. Les officiers donneront sans doute aux soldats l'exemple de la patience autant que de la valeur ; qu'ils soient assurés que mes bienfaits seront répandus sur ceux qui auront le bonheur de se distinguer.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 17 nivôse.

La troupe de brigands sortie de la forêt de Soignes, comme nous l'avons dit hier, étoit forte de quelques centaines d'hommes armés, conduits par plusieurs chefs portant des uniformes de l'ancienne maréchaussée & différens individus qui ont servi chez les Autrichiens. Cette troupe a abattu les arbres de la liberté dans différentes communes, au cri de *vive l'empereur!* elle s'est avancée en se grossissant sur Gemappe & d'autres bourgs & villages. Après avoir arrêté la diligence de Namur, elle s'est emparée non-seulement de 104 chevaux de remonte destinés pour les armées de la république, mais encore de différentes parties de magasins. Cependant les prisonniers que ces bandits ont faits dans la diligence ont trouvé le moyen de s'évader, & ils sont arrivés hier en cette ville. De gros corps de troupes sont partis d'ici & de Charleroi pour aller à la rencontre de cette troupe ; mais à l'approche de cette force armée elle s'est retirée dans les bois qui lui servent de retraite, & l'on n'a pu atteindre que divers trainards qui ont été faits prisonniers. Le commandant de cette troupe, qui se fait appeler général de l'armée belgeque, se nomme Charles de Lonpoigne. On distribue en son nom des billets dans toutes les communes, dont voici la teneur :

« Moi, commandant de l'armée belgeque, j'ordonne, » au nom de sa majesté l'empereur & roi, au curé, » bailli, clerc du village de..... sonner le tocsin à » l'ordre du porteur de cette... »

Je suis,

Signé, CHARLES DE LONPOIGNE, commandant
de l'armée belgeque.

Quelque méprisable que cela paroisse au premier coup d'œil, nous le répétons de nouveau & on ne peut trop se lasser de le dire, il y a beaucoup de mécontentement dans les nouveaux départemens, & il ne faut pas se dissimuler qu'ils sont les suites de vexations particulières qu'on ne cesse de leur faire éprouver. L'insurrection de ce pays en 1789, la guerre civile de la Vendée, n'ont point eu de commencemens plus sévères. Il faut espérer que ces excès n'auront point de suites plus fâcheuses ; d'ailleurs l'on fait marcher des troupes de tous les côtés pour anéantir les rebelles.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE.

De Metz, le 16 nivôse.

La nouvelle officielle de la suspension d'armes, arrêtée entre les généraux Clairfayt & Jourdan, est arrivée en cette ville ; elle s'étend jusqu'au 1^{er} mai prochain.

La garde nationale de notre commune a cessé d'être en réquisition depuis le 10 de ce mois ; elle ne fera de service qu'aux postes de la commune & du département. Celle de Sarre-Libre n'est plus en réquisition depuis le 1^{er} nivôse.

Les troupes vont entrer en quartier d'hiver. On pense qu'il y aura sept à huit mille hommes en garnison à Metz ; déjà un bataillon de gendarmes à pied est arrivé dans cette ville.

On mande de Sarre-Libre que les républicains occupent toujours les villes de Deux-Ponts & de Hombourg ; leurs patrouilles vont à environ deux lieues en avant de cette dernière ville. Les postes les plus avancés des troupes autrichiennes sont à Landstoud ; le corps principal de l'armée est à Kaiserloutte. Les hostilités ont cessé entre les deux armées.

De Paris, le 21 nivôse.

Aujourd'hui le gouvernement mettra en vente au grenier à sel de la ci-devant ferme générale le sel qui étoit resté dans ce magasin & qui se vendra un sixième de moins que celui qui se vend dans le commerce.

Il s'est formé à l'hôtel de Noailles, près le conseil des cinq cents, un club ou une réunion de députés. On y concerta la marche à suivre dans les discussions importantes : il faut être d'un des deux conseils pour y être admis. Louvet, Chénier, Tallien, Viltar, Génissieux, Lecointre, & plusieurs autres, en sont membres. On porte le nombre des membres de soixante à quatre-vingt.

Le club du Panthéon tient toujours ; le nombre des assistans augmente chaque jour.

Pour répondre aux inquiétudes de certaines personnes, sur la considération du gouvernement français, nous remarquons qu'un grand prince de Toscane est envoyé en toute hâte, pour démentir le mal-adroît Carletti ; qu'on attend incessamment un ambassadeur espagnol, qui veut bien quitter Londres pour se rendre à Paris ; qu'on ajoûte même à ces circonstances, que des émigrés fameux ont écrit qu'enfin l'Angleterre veut la paix, & que l'Allemagne ne pourra qu'obéir à cette volonté. Ce qui n'est pas moins certain, c'est la force qu'acquiert l'esprit public dans la Grande-Bretagne. On se demande à Londres, si la force militaire restera séparée de la cause populaire. Les pétitions contre les derniers bills ne cessent d'avoir lieu.

Des lettres de Cadix portent qu'il vient de s'élever en cette ville, entre les anglais & les français, une dispute assez vive, dans laquelle le ministre espagnol est fort embarrassé de prendre un parti. Il s'agit de quel-

prises a
gaise. L
être ven
réclamen
qui assu
tous les
& récipi
du cabin
souvent

Je vo
prochain
joint qu
& qui,
cité.

Vente
différen
damas,
richemen
provena
faits, qu
richesse.

Il y a
à faire e
Plus,
aubs, s

Cette
touillet,
le prein
relevé.

On p
soir.

Nota.
payant

Dictionn
procéd
conten
Pécon
diffère
jeux
décou
saires
dans
Ouvr
cians,
d'une
lettres
Grand
Arts ;
& pou
1520

Le ré
fait con
raliste ;
donnant
sert à n
amusem

prises anglaises conduites dans ce port par l'escadre française. Les agens anglais prétendent qu'elles ne peuvent être vendues dans un port neutre ; les consuls français réclament en leur faveur l'article XXI du traité de 1761, qui assure au pavillon français dans les pays d'Espagne tous les avantages dont jouissent les espagnols eux-mêmes & réciproquement. On ignore quelle sera la détermination du cabinet de Madrid. De moindres étincelles ont trop souvent suffi pour rallumer de grands incendies.

A U R É D A C T E U R.

Je vous serai obligé, citoyen, d'insérer dans le plus prochain numéro du journal que vous rédigez l'avis ci-joint qui annonce une vente importante pour la république, & qui, sous ce rapport seul, exige la plus grande publicité.

Le ministre des finances,
Signé, FAIPOULT.

Vente d'une grande quantité d'ornemens de velours de différentes couleurs, brocart d'or & d'argent, satia, damas, gros de Tours & drap d'or de toutes espèces, richement brodés, brochés & galonnés en or & argent, provenant des dépouilles des églises supprimées, tant faits, qu'en pièces & coupons, le tout de la plus grande richesse.

Il y a beaucoup de pièces & coupons qui pourront servir à faire des meubles.

Plus, une grande quantité de linge d'église, comme aubes, surplis, partie garnie en dentelle.

Cette vente se fera dans la maison nationale dite Nantouillet, rue Neuve-Augustin, n° 742, près celle d'Antin, le premier pluviôse & jours suivans, à quatre heures de relevé.

On pourra voir tous les matins ce qui sera vendu le soir.

Nota. Les acquéreurs ne pourront rien enlever qu'en payant comptant en numéraire.

Dictionnaire de l'Industrie, ou Collection raisonnée des procédés utiles dans les sciences et dans les arts ; contenant nombre de secrets curieux & intéressans pour l'économie & les besoins de la vie, l'indication de différentes expériences à faire, la description de plusieurs jeux très-singuliers & très-amusans, les notices des découvertes & inventions nouvelles, les détails nécessaires pour se mettre à l'abri des fraudes & falsifications dans plusieurs objets de commerce & de fabrique. Ouvrage également propre aux artistes, aux négocians, &c. Seconde édition, revue, corrigée, augmentée d'une table de matières. Par une société de gens de lettres. A Paris, chez Rémond, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 24, quartier Saint-André-des-Arts ; 6 vol. in-8°, broché. Prix, pour Paris 1200 liv. ; & pour les départemens, franc de port par la poste, 1520 liv.

Le rédacteur de cette précieuse collection s'étoit déjà fait connoître avantageusement par le *Manuel du Naturaliste* ; il a complété un travail utile & agréable, en donnant le *Dictionnaire de l'Industrie utile*. C'est ce qui sert à nos besoins agréables, c'est ce qui sert à notre amusement ; & il n'y a pas un article de ce Dictionnaire

qui ne présente l'un ou l'autre de ces caractères dans les procédés des arts & des sciences, & cette tâche est remplie. Les sources où il a puisé sont les papiers périodiques les plus accrédités, les mémoires des différentes académies de l'Europe, les bons traités anciens & modernes de physique & de chimie, d'agriculture, de médecine, d'art vétérinaire, de mathématiques, &c. &c.

C O R P S L É G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen TREILLARD.

Suite de la séance du 20 nivôse.

Nous avons promis de revenir sur la discussion qui a eu lieu hier. André Dumont a obtenu la parole le premier ; il a demandé le rapport de la loi du 12 floréal ; 1^o. parce qu'elle lui paroît un attentat à la propriété ; 2^o. parce qu'elle punit des innocens. Il propose qu'on excepte au moins ceux des parens d'émigrés qui, après avoir été mis ou s'être mis eux-mêmes en jugement, seroient déclarés n'être coupables d'aucune espèce de complicité avec leurs enfans émigrés.

Nous marchons entre deux écueils, a dit l'orateur ; le royalisme & l'anarchie : je déteste également & les conspirateurs de vendémiaire & ceux de prairial ; les assassins de Féraud étoient-ils des républicains ? Si on est contre-révolutionnaire en les combattant, je l'avoue, je suis contre-révolutionnaire.

On se plaint que les parens d'émigrés n'aient pas la révolution ; l'aiment-ils davantage quand on les aura ruinés ? n'est-ce pas les aliéner à jamais & multiplier à l'infini les ennemis de la république.

L'impression, s'écrie Lesage-Senaut, quand André Dumont a fini. Le président veut consulter l'assemblée ; on réclame l'ordre du jour. Ne voyez-vous pas que c'est une plaisanterie, dit un membre ? Le conseil passe à l'ordre du jour.

Boudin succède à la tribune à André Dumont. Il répond d'abord à l'argument tiré contre la confiscation de la restitution qui a été ordonnée des biens des condamnés. Si le glaive des loix n'eût frappé que des conspirateurs, & il en a frappé beaucoup, on n'eût jamais fait cette restitution qui a discrédité les assignats, enhardi les factieux, amené le 13 vendémiaire. La confiscation n'est un mal que par l'abus qu'on en fait ; & l'orateur se réserve de prouver un jour que la chose en elle-même est bonne & morale : qu'on confisque les biens de l'ennemi public qu'on déporte, & qu'à la fin d'une révolution il faut déporter tous ceux qui en ont été les ennemis.

Boudin rappelle la conduite qu'ont tenu, dit-il, ceux qui étoient appelés à recueillir l'héritage sanglant des condamnés ; pendant la discussion sur la restitution de ces biens, ils remplissoient les tribunes ; ils louoient la convention ; ils chantoient ses vertus ; ils l'applaudissoient à faire sauter la salle : eh bien ! tout cela n'étoit que pour fégorger plus sûrement ; ils l'ont prouvé le 13 vendémiaire. Est-ce ainsi, s'écrie l'orateur, que ce sont conduit ces terroristes contre lesquels on crie sans cesse ; ces terroristes que l'aristocratie avoit aigris, mais qui ont si bien réparé leurs fautes dans la journée du 13, & qui se sont immortalisés par la modération dont ils ont usé après la victoire.

On s'appesantit sur les crises révolutionnaires ! qu'on remonte à des tems plus éloignés, à ces tems où la noblesse se faisoit faire des concessions sous prétexte de défendre l'état, ravissoit & les biens des particuliers & les domaines nationaux. En vain on feroit valoir la proscription ; l'orateur soutient qu'elle est immorale & injuste.

Il conclut pour l'adoption du projet de résolution, comme une mesure juste & commandée par le salut du peuple.

On demande l'impression du discours ; Bion s'y oppose, parce qu'il a cru y voir des principes subversifs de tout ordre social & propres à rallumer la guerre civile : il demande l'ordre du jour. — L'ordre du jour est rejeté & l'impression ordonnée.

Bornes parle le troisième ; il pense que la nation ne peut exercer ici que les droits que les enfans émigrés, auxquels elle succède, eussent pu exercer eux-mêmes envers leurs parens ; or, ce n'est qu'à la mort de leurs parens que ces enfans eussent pu exiger la part de leur héritage ; ce n'est donc qu'à cette époque que la nation peut s'en emparer à leur place. En vain invoqueroit-on le salut public ; il n'a servi que trop long-tems de prétexte aux actes de la plus coupable tyrannie ; il n'y a d'utile au salut public que ce qui est juste.

Chénier convient de ce dernier principe ; mais il répond qu'en s'occupant sans cesse de la justice due aux individus, on oublie sans cesse aussi celle de la république.

Il est juste que les biens des émigrés nous indemnisent des frais de la guerre qu'ils nous font ; les besoins sont actuels, l'indemnité doit être actuelle aussi.

Madier parcourt l'histoire ; il trouve que dans aucun tems, chez aucun peuple, on n'a fait remonter la proscription aux parens des coupables ; il demande aussi le rapport de la loi.

La discussion est fermée : le conseil arrête que la loi du 9 floréal sera exécutée ; on discute une partie des modifications proposées ; le reste le sera demain : nous donnons la résolution quand elle sera définitivement adoptée.

Sur la proposition de diverses commissions, le conseil a pris trois résolutions, portant que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur cinq millions de livres, valeur métallique ; & à la disposition du ministre de la police générale un million, même valeur.

Le conseil ajourne la délibération sur le surplus des demandes, jusqu'à ce que l'état détaillé & complet du ministère de l'intérieur & du département de la police générale lui aient été présentées.

Séance du 21 nivôse.

Duot demande, par motion d'ordre, que le 21 janvier (v. st.) le directoire exécutif fasse célébrer dans toute la république l'anniversaire de la mort du tyran, & que ce jour-là les membres du corps législatif prêtent, dans chaque conseil, entre les mains du président, serment de haine à la royauté & d'amour à la république. — Renvoyé à une commission pour en faire un rapport.

Enguerand demande que les rentiers, dont la position est si déplorable, ne soient pas tenus de payer le droit d'enregistrement pour leurs certificats de résidence.

Doucet se plaint de ce que la commission des finances ne fait point de rapport ; cependant il est deux objets urgens qui ont été renvoyés à son examen ; savoir, la fixation du droit d'enregistrement & de l'impôt direct pour cette année.

Des membres de cette commission annoncent que le premier de ces rapports sera fait demain & l'autre le 1^{er} pluviôse.

Ramel fait adopter un projet de résolution portant que ceux qui n'auront pas acquitté, avant le 1^{er} pluviôse, le premiers tiers de leur cote-part dans l'emprunt forcé, seront contraignables pour le deuxième tiers ; & si au 15 pluviôse, ils n'ont pas acquitté les deux premiers tiers, ils seront contraignables pour le tout.

Les contraintes par corps seront exercées par les administrateurs de département.

Le conseil discute & adopte quelques-uns des articles du projet de résolution relatif à la loi du 9 floréal, renvoyé à aujourd'hui.

Le conseil, sur le rapport d'une commission, fixe ensuite, d'après diverses propositions, le traitement de différens fonctionnaires publics.

Gossuin, au nom de la commission chargée d'examiner un message du directoire relatif à des changemens à faire aux uniformes, propose que le directoire puisse faire des changemens d'économie & de commodité, sans pouvoir rien innover dans le fond des couleurs des uniformes de divers corps.

On propose l'ajournement ; Ramel s'y oppose ; il entre dans quelques détails qui démontrent que de très-légers changemens opéreront une grande économie.

Le projet de résolution est adopté.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen VERNIER.

Séance du 21 nivôse.

Le conseil approuve successivement & sans discussion deux résolutions, qui ordonnent que la trésorerie nationale mettra à la disposition du ministre de la police générale un million en numéraire métallique, & cinq millions à celle du ministre de l'intérieur.

Une troisième résolution, relative aux hypothèques, est approuvée.

Le conseil leve sa séance.

A V I S.

Le citoyen Aulmont, dont nous avons annoncé la boisson stomachique qui corrige la crudité de l'eau au moyen d'une cuillerée mise dans une pinte d'eau, avertit que le prix de cette liqueur est de 50 liv. la pinte, & qu'il la délivre par pinte, chopine & demi-septier, chez lui, rue du Plâtre Sainte-Avoye, n^o. 18, depuis sept heures du matin jusqu'à midi. Il demande que chacun apporte le vase propre à recevoir sa liqueur.